

Paris, le 27 juillet 2006

La Ministre

A

Messieurs les Préfets coordonnateurs
de bassin
Mesdames et Messieurs les Préfets
de région
Mesdames et Messieurs les Préfets
de département

Objet : Gestion de l'étiage 2006

Réf : Décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau

- Plan de gestion de la rareté de l'eau présenté en conseil des ministres du 26 octobre 2005
- Circulaire du 30 mars 2004 établissant un plan d'action sécheresse
- Circulaire du 15 mars 2005 pour la préparation de l'étiage 2005
- Circulaire complémentaire du 5 mai 2006 pour la préparation de l'étiage 2006

Je souhaite vous rappeler par le présent courrier l'importance que j'attache à une bonne application des mesures prévues dans les circulaires citées en référence pour la gestion des situations de sécheresse.

La conjonction des fortes températures enregistrées ces dernières semaines et du déficit de précipitations sur le territoire depuis trois mois a rapidement fait évoluer la situation des ressources en eau. La diminution du niveau des nappes souterraines et des débits des rivières est préoccupante. Les prévisions météorologiques pour les prochaines semaines ne sont, en outre, guères encourageantes.

L'évolution de la situation nécessite de renforcer notre vigilance, et je vous demande de poursuivre et d'accroître les actions déjà engagées. Une gestion économe de l'eau est essentielle pour gérer au mieux les ressources disponibles afin d'anticiper un éventuel étiage qui se prolongerait à l'automne.

Vous devez avoir le souci d'assurer au mieux la répartition des ressources en eau entre les différents usages dans le respect des équilibres naturels, et de garantir prioritairement la satisfaction des besoins en eau potable pour les mois à venir.

Vous veillerez à organiser une surveillance renforcée des points sensibles de production d'eau potable et vous inviterez le cas échéant les collectivités territoriales concernées à engager les travaux de première urgence pouvant être rendus nécessaires afin de sécuriser leur production d'eau potable. Les agences de l'eau peuvent apporter une aide financière dans ce cas.

Par ailleurs, la succession des phénomènes de sécheresse de ces dernières années a rendu les milieux naturels plus vulnérables et les impacts constatés à ce jour peuvent rapidement augmenter. Votre réactivité face à une détérioration éventuelle de l'état des milieux aquatiques est un point primordial pour garantir leur protection.

Enfin, j'attire à nouveau votre attention sur la nécessaire adéquation par bassins versants des mesures de restriction que vous prenez afin de concilier au mieux la satisfaction des objectifs visés ci-dessus et la pérennité des différents usages de l'eau, notamment en matière agricole.

Je vous demande de m'informer des mesures que vous engagerez et des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la gestion de l'étiage 2006.



Nelly OLIN

Copie : Diren de bassin
Diren
Missions Inter-Services de l'Eau (MISE)
Agences de l'eau